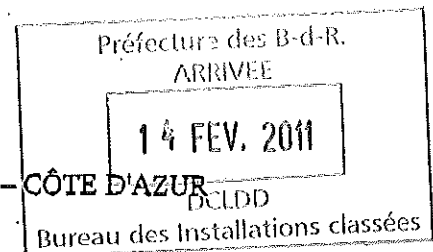




PRÉFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 7 février 2011

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Equipe Territoriale de Marseille 1

Site du Prado

Standard : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

Nos réf. : HOPI D/GS13/2011

GIDIC ; P3 64 10001

Affaire suivie par : Equipe territoriale Marseille 1

## Avis de l'autorité environnementale

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Demande déposée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) concernant le projet de Plate Forme Logistique sur le territoire de la commune de MARSEILLE (16ème).

**Réf :** Transmissions préfectorales en date du 23 décembre 2010 et du 3 février 2011.  
Affaire suivie par Mme Lopez.

### 1. Présentation du projet :

L'APHM est un établissement public de santé regroupant quatre hôpitaux sur la commune de Marseille. Elle est porteuse d'un projet de plate forme logistique regroupant ses activités de blanchisserie, de stérilisation d'appareils médicaux, de préparation de repas et de stockage, communes aux différents hôpitaux.

Le projet sera réalisé et géré par le Groupement POLEMED (sociétés SEIEF, GESPAC et VINCI CONSTRUCTION) pour le compte de l'APHM dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé.

Le projet est situé chemin de Saint Louis au Rove dans le 16ème arrondissement de Marseille, quartier « Saint André ».

L'emprise du terrain atteint 41 117 m<sup>2</sup> répartis sur plusieurs parcelles cadastrales :

- Quartier « Saint André » : section C n°77 (38 302 m<sup>2</sup>) et C n°181 (1 100 m<sup>2</sup>),
- Chemin du ruisseau Mirabeau : parcelle du domaine public routier de l'État section C n° 183 (876 m<sup>2</sup>) – régime de sous occupation du domaine public,
- Chemin du ruisseau Mirabeau : parcelle section C n°182 (839 m<sup>2</sup>).

Ce terrain présente la particularité d'être survolé dans sa partie nord-ouest par le pont de l'autoroute A55, reliant Marseille à Martigues.

Le terrain était précédemment occupé par les anciens entrepôts du groupe CASINO. Il s'agit aujourd'hui d'une friche industrielle.

Au niveau du plan d'occupation des sols (POS), le terrain est réparti sur trois zones d'urbanisme différentes :

- Zone Ueb : dédiée aux activités économiques,
- Zone UD : zone périphérique de transition,
- Zone UC : zone périphérique d'extension urbaine, caractérisée par une urbanisation discontinue à dominante d'immeubles collectifs.

## 2. Cadre juridique :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 20 janvier 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique nomenclature ICPE | Désignation de la rubrique  | Volume déclaré                       | Régime et rayon d'affichage |
|----------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|
| 2340                       | Blanchisseries, laveries de linge, à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j.   | 17 tonnes de linge traitées par jour | A<br>1 km                   |
| 2920-2a                    | Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa.<br>2.a. Comprimant ou utilisant des fluides non toxiques, non inflammables pour une puissance absorbée supérieure à 500 kW.  | 1330 kW                              | A<br>1 km                   |
| 1510                       | Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : supérieure ou égal à 5000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 50000 m <sup>3</sup> | 25 105 m <sup>3</sup>                | DC                          |
| 2220                       | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc. à l'exclusion du sucre, de la féculé, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j mais inférieure ou égale à 10 t/j.   | 3,9 t/j                              | DC                          |
| 2221                       | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation,   | 1,5 t/j                              | D                           |

|          |  |   |    |
|----------|--|---|----|
|          | déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant supérieure à 500 kg/j mais inférieure ou égale à 2 t/j.   |   |    |
| 2910-A.2 | Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement en mélange avec les gaz de combustion des matières entrantes. Si la puissance thermique maximale de l'installation est :<br>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW | 16 MW                                   | DC |
| 1530     | Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : supérieure à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> .  | 610 m <sup>3</sup>                      | NC |
| 1532     | Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> .   | 330 m <sup>3</sup>                      | NC |
| 1432-2   | Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br>b. représentant une capacité totale équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>  | Capacité équivalente 1,4 m <sup>3</sup> | NC |
| 2925     | Ateliers de charge d'accumulateurs : la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW   | 35 KW                                   | NC |
| 1131-2   | Emploi ou stockage de substances toxiques et préparations telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. Substances et préparations liquides supérieure ou égale à 1t mais inférieure à 10 t  | 100 kg                                  | NC |
| 1172     | Stockage et emploi de substances ou de préparations dangereux pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t   | 800 kg                                  | NC |
| 1173     | Stockage et emploi de substances ou de préparations dangereux pour l'environnement, toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.  | 500 kg                                  | NC |
| 1412-2   | Stockage en réservoir manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques ou sous pression, quelle que soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t  | 50 kg                                   | NC |
| 1630-B   | Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. B. emploi ou stockage de lessives : le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t mais inférieure ou égale à 250 t.  | 1000 kg                                 | NC |

A : Autorisation - DC : Déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement - D : Déclaration - NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

### **3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le projet de la plate forme logistique est implanté dans une zone mixte urbaine et Industrielle dense.

L'installation n'est a priori concernée par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental particulier. Elle est éloignée de toute zone naturelle protégée. Les enjeux environnementaux associés sont modérés. Ils consistent en une maîtrise des pollutions, des nuisances sonores et des risques accidentels.

#### **3.1. Impacts sur les eaux**

Le ruisseau des Aygalades est le cours d'eau le plus proche du site. Il se trouve à environ 1 km. Les eaux souterraines sont constituées de « poches » d'eau plus ou moins isolées les unes des autres. Ces « poches » au droit du site se trouveraient à une profondeur d'environ 10 mètres. Le dossier ne prévoit pas de suivi de la qualité des eaux souterraines.

Les eaux usées rejetées proviennent :

- des activités de la plateforme : blanchisserie, cuisine et stérilisation

Les eaux de process de la blanchisserie feront l'objet d'un traitement, avant leurs rejets au réseau public de collecte des eaux usées.

Un système de prétraitement a été étudié consistant en une filtration des matières en suspension, un ajustement du pH par adjonction d'acide ainsi qu'un contrôle de la température des rejets.

Les eaux de process de la cuisine seront également traitées par un séparateur à graisses et fécules.

Il n'est prévu aucun traitement particulier sur les eaux de stérilisation.

Ces systèmes seront amenés à évoluer au cours de la procédure d'autorisation d'exploiter et notamment lors de l'établissement d'une convention de rejet au réseau public, établi avec le gestionnaire du réseau.

- de la collecte des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement, du parking souterrain et des aires de lavages poids-lourds seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales public.

- des eaux sanitaires.

Les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'eaux usées.

L'instruction réglementaire doit permettre d'approfondir les modalités de traitement et de surveillance prévues par l'exploitant pour vérifier le caractère adapté et suffisant de ces mesures.

#### **3.2. Impacts sur les sols**

Les sols des zones d'activités seront en grande partie revêtus limitant ainsi le risque d'infiltration dans les sols. L'impact du projet sur les sols semble limité.

Un diagnostic de l'état de pollution des sols a été mené en 2008. Il a démontré la présence de plusieurs zones de contamination des sols (à l'intérieur et à proximité des bâtiments, sur des déblais stockés sur le site). Il nécessitera la mise en œuvre de mesures spécifiques de traitement des sources de contamination lors des travaux de démolition.

#### **3.3. Impacts sur l'air**

Les sources de pollution de l'air identifiées sont :

- les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, la hauteur des cheminées a été déterminée afin de garantir une bonne dispersion.

- les groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique qui ne seront pas utilisés en fonctionnement normal mais uniquement en cas de coupure d'alimentation EDF.
- Les émissions dues à la circulation des véhicules à l'intérieur du site.
- Les rejets de cuissons, producteurs d'odeurs, feront l'objet d'un prétraitement par un système de plafond choc, éliminant les graisses. Les rejets sont ensuite effectués en toiture à une hauteur de 9 m par rapport au sol.

L'impact des rejets atmosphériques du site semble limité par rapport à son environnement.

#### 3.4. Impacts sur l'environnement humain : niveau sonore.

Le projet prend place dans un environnement relativement bruyant du fait de la proximité de plusieurs axes routiers importants (autoroute A55, chemin de St Louis au Rove).

Les cibles à protéger sont les quartiers résidentiels situés en périphérie du site au nord-est et au sud.

Les calculs prévisionnels menés dans l'étude d'impact prévoient la construction d'un merlon de terre en bordure est du site sur une hauteur de 3 m et une emprise au sol de 9 m, afin de respecter les émergences réglementaires. Les dépassements seraient principalement liés à la circulation des poids lourds sur cette partie du site.

### 4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

#### 4.1. État initial et analyse des effets du site

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux.

L'étude prend en compte les phases de chantier, les périodes d'exploitation et d'après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Elle prend en compte les impacts cumulés avec les autres installations présentes dans la zone et la proximité des zones résidentielles et industrielles.

Le dossier présente une bonne analyse des impacts de l'installation sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude conclut, de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

#### 4.2. Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures techniques disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique...

### **4.3. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de l'exploitation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du site.

### **4.4. Conditions de remise en état et usage futur du site**

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'APHM prévoit la présentation d'un mémoire de cessation d'activité trois mois avant la fermeture effective du site. Il fera état des mesures prises conformément à l'article R.512-39 du code de l'environnement.

Le dossier ne propose aucune restriction quant à un usage futur du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

### **4.5. Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

## **5. Maîtrise des risques accidentels**

### **5.1. Évaluation du contexte environnemental**

L'étude de dangers fait une description et une caractérisation de l'environnement du site. Elle décrit les effets engendrés par le site sur l'environnement extérieur ainsi que les sources potentielles d'agression provenant de l'extérieur.

Aucun établissement soumis à autorisation au titre des ICPE n'est situé dans un rayon de 100 mètres autour du site. Néanmoins, il faut noter la proximité d'activités industrielles à proximité du site dont 4 sites soumis à autorisation dans un rayon de 1 km mais non concernés par des servitudes d'utilité publique ni par de plan de prévention des risques technologiques.

Les intérêts à protéger sont :

- des habitations au nord et au sud du site (les plus proches se trouvent à 65 m du futur bâtiment). Plusieurs établissements recevant du public sont recensés dans un rayon de 100 mètres autour du site,
- des axes de communications importants : la passerelle de l'autoroute A55 située au dessus d'une partie du site, la voie ferrée (voyageurs et marchandises) St Charles/l'Estaque et plusieurs routes à trafic important (poids lourds, transports de matières dangereuses).

### **5.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations, les causes d'accidents et les barrières de sécurité à mettre en place sont identifiés et caractérisés.

Les potentiels de dangers définis dans l'étude de dangers sont classés suivant :

- les produits : matières combustibles, produits chimiques...
- les activités : magasin, blanchisserie, cuisine, stérilisation...
- les utilités : installations de combustion, installations électriques, groupe froid, groupes électrogènes, stockage de déchets...
- l'environnement extérieur : aléas climatiques, séisme, foudre, voisinage, transports...

### **5.3. Réduction des potentiels de dangers**

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

### **5.4. Accidents et Incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés, à partir des bases de données ARIA et BARPI.

Les recherches ont été établies sur les incidents survenus sur les sites suivants :

- activité de blanchisserie,
- usine de préparations de denrées alimentaires d'origine végétale et animale,
- chaudière gaz naturel,
- Installations de production de froid,
- activité d'entreposage.

### **5.5. Évaluation préliminaire des risques**

L'exploitant a fourni une synthèse de l'évaluation préliminaire des risques. Elle détaille les événements possibles sur le site associés à leurs conséquences et examine la réduction de probabilité de ces événements en fonction des mesures prises sur le site.

L'évaluation des risques porte sur les phénomènes dangereux recensés lors de l'identification des potentiels de dangers. Elle est détaillée selon les étapes du fonctionnement du site.

Elle évalue les causes, les conséquences et le risque potentiel suivant la probabilité, la gravité et la criticité avant et après la mise en place des barrières de protection.

### **5.6. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection**

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de l'occurrence, la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Les phénomènes dangereux maximum identifiés et étudiés dans le cadre de l'analyse des risques sont les scénarios suivants :

- incendie généralisé du magasin,
- propagation d'un incendie d'une zone d'activités à une autre,
- incendie de la blanchisserie,
- incendie de la cuisine,
- pollution des eaux suite à une incendie,
- explosion d'une des deux chaufferies.

### **5.7. Barrière de sécurité mis en place**

Des mesures de sécurités ont permis de réévaluer la cotation des risques.

Afin de lutter contre un incendie, les mesures suivantes ont été apportées au projet :

- isolement des unités et compartimentage interne,
- pose de parois coupe feu (murs, portes, dalles...) de degrés une à deux heures,
- cantonnement de désenfumage,
- mise en place d'exutoires,
- nature des matériaux de construction,
- consignes de fonctionnement (interdiction de fumer, permis de feu...),
- qualification et formation du personnel,

- contrôles périodiques des installations (électriques, stockage de produits chimiques, chauffage, refroidissement, compression...),
- détection incendie,
- mise en place de moyens d'intervention propre au site (issues de secours, éclairage de sécurité, extinction, robinets d'incendie armés, détections incendie, brouillard d'eau...),
- la quantité de palettes stockée dans le magasin a été limitée à 970 palettes.

Concernant la gestion des eaux suite à un incendie :

- Le site sera équipé de 3 bassins de rétention d'eaux de pluie imperméabilisés, également utilisés pour assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie.
- Les bassins sont équipés de vannes permettant de retenir les eaux d'extinction avec un mode d'obturation automatique asservi à la détection incendie et un mode manuel.
- Une analyse des eaux d'extinction déterminera soit un rejet au réseau d'eaux pluviales ou un transfert en filière adaptée.

Concernant l'explosion de l'une des deux chaufferies :

- organe de sécurité sur la chaudière pour contrôler la pression, le niveau d'eau des installations et le fonctionnement du brûleur,
- système de ventilation mécanique avec un fonctionnement asservi au système de détection de gaz et un débit d'extraction calculé pour éviter la formation d'une atmosphère explosive dans le local,
- capteur de détection incendie dans chaque chaufferie,
- chaufferie conçue conformément aux dispositions prévues par l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2910,
- réseau de distribution de gaz équipé d'une vanne de coupure manuelle générale à l'entrée du site.

#### **5.8. Conclusion de l'étude de danger**

Les mesures organisationnelles et techniques qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet permettent le déclassement de tous les scénarios inacceptables.

Deux scénarios restent côtés en catégorie de risque critique : il s'agit de l'incendie de l'ensemble de la plate forme et d'une fuite de gaz dans le local de la chaufferie. Les mesures de protection entreprises, notamment le compartimentage et l'isolement des différentes zones d'activités, ont permis de réviser la probabilité de ces événements passant à « événements très improbables ».

### **6. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

#### **6.1. Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient**

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités. Elle est proportionnée aux enjeux.

#### **6.2. Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement**

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées, prennent en compte ces nouveaux éléments.



Le présent avis est adressé à monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, en vu d'être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le Préfet de la région PACA  
et par délégation,  
le directeur de la DREAL PACA  
et par délégation,  
le chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône



Gilbert SANDON